

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 23 janvier 2024

Objet : le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5511-1 et L. 5511-10.

Portant : la délégation n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire de l'ensemble.

CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être exercée aux conditions prévues par l'organe délibérant ou l'assemblée.

CONSIDÉRANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance verte au sein du Pôle espace public et mobilités durables.

CONSIDÉRANT que Mme Laurence MATHIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilités durables.

N° 24813

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le présent arrêté énonce l'arrêté n°24813 du 23 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article 1-102-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Sylvain ATTARD, Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance verte au sein du Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'attribution des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- Tout acte de commande y compris sous le régime KIRKCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre antérieure à 2020 et 47 de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- Tous les ordres de service de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- Descriptifs matériels et descriptifs finis dans le cadre des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de qualité, attestation de travail) d'un prestataire relevant de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- États réguliers des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subvention de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance verte (modification, pas d'engagement supplémentaire, résiliation des passés, annulation à l'acte d'engagement, relative à la présentation d'un sous-traitant ou sous-traitant).

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laurence MATHIN.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - Publié le 1 Février 2024



ARR_SIGN_24813_ATTARD.pdf
(.pdf, 156,5 Ko)



TÉLÉCHARGER